

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD2286

présenté par

M. Sermier, Mme Lacroute, Mme Bassire, M. Rémi Delatte, Mme Beauvais, M. Reiss,
Mme Genevard et Mme Dalloz

ARTICLE 15 BIS A

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« bus »

les mots :

« véhicules de transport en commun ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les services collectifs qui peuvent être opérés sur des voies de circulation réservées sont effectués par des véhicules de transport en commun qui peuvent être des autobus ou des autocars selon la nature du service.